

LES CONCERTS — SCPP —

Les Concerts SCPP au Printemps de Bourges
- Jeudi 23 avril 2020 -

#LesConcertsSCPP

LA SCPP VOUS INVITE AU PRINTEMPS DE BOURGES 2020 !

La SCPP invite trois artistes ou groupes à se produire au Printemps de Bourges 2020 sur l'une des scènes les plus prestigieuses du festival, la Grande Scène Séraucourt. Le concert se tiendra le jeudi 23 avril 2020 et sera inscrit à la programmation du festival. L'artiste ou le groupe, sélectionné par un comité d'écoute, doit répondre à tous les critères d'éligibilité énoncés dans le règlement ci-dessous. Le formulaire joint à ce document doit être renvoyé à ConcertsPDB@scpp.fr avant le 27 janvier 2020.

Bonne chance à tous et au plaisir de vous retrouver à Bourges!

Le Service Communication

LES
CONCERTS
— SCPP —

© Le Printemps de Bourges
Crédit Mutuel

JEUDI 18 AVRIL
16h à 18h30
Grande Scène Séraucourt
Bourges

Sôra - 16h
« Number One » / Colligence Records

The Rodeo - 17h
« Therianthropie Paradis » / Claro Oscuro

Barcella - 18h
« Soleil » / Ulysse Maison d'Artistes

La SCPP accompagne les talents en développement et invite trois artistes
au Printemps de Bourges. Concerts de 30 minutes.

PRINTEMPS DE BOURGES
SCPP
INÉDIT

© 2020 Crédit Mutuel

PRINTEMPS DE BOURGES 2020 / FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Merci de vérifier avant tout si votre artiste respecte les critères d'éligibilité ci-dessous (règlement).
Formulaire à [renvoyer avant le 27 janvier 2020 à concertsPDB@scpp.fr](mailto:concertsPDB@scpp.fr)

INFORMATIONS LABEL / PRODUCTEUR

Nom de la société / du label: _____

Numéro d'adhérent SCPP : _____

Nom du contact : _____

Mail : _____ Portable : _____

INFORMATIONS ARTISTE / GROUPE

Nom de l'artiste ou du groupe que vous présentez: _____

Nom de l'album ou de l'EP que vous présentez : _____

Lien vers l'album ou EP : _____

Date de sortie de l'album ou EP : ----- / ----- / -----

Rappel règlement : l'album ou EP présenté doit avoir fait l'objet d'une sortie digitale ou physique 9 mois avant la date du concert du Printemps De Bourges ou 9 mois après.

Nombre d'albums ou EP du même artiste précédant celui-ci : _____

L'un des albums ou EP de l'artiste doit avoir été comptabilisé au moins 500 ventes et maximum 20 000 (physiques + digital selon normes SNEP*).

Titre de cet album : _____

Merci de joindre les justificatifs de vente (obligatoire).

Nombre de concerts déclarés : _____

Rappel règlement : l'artiste ou le groupe doivent avoir participé à au moins 10 concerts déclarés

** En savoir plus sur le décompte des ventes : <http://www.snepmusique.com/les-certifications/>*

Je reconnais avoir pris connaissance des critères d'éligibilité et certifie que ma candidature les respecte.

Je joins à ma candidature les justificatifs des informations demandées. A défaut, ma candidature sera refusée.

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement « Les concerts SCPP aux inouïs du Printemps de Bourges 2020 » ci-dessous et j'en accepte l'intégralité des conditions.

Je m'engage à renvoyer signées les autorisations de captation requises au titre des droits voisins et du droit d'auteur en cas de sélection de ma candidature, sous un délai maximum de quinze jours avant la réalisation de la captation.

Date :

Nom et signature du représentant légal :

Cachet de la société :



REGLEMENT

I - REGLEMENT GENERAL

La SCPP, Société civile des producteurs phonographiques (14 Boulevard du Général Leclerc 92527 Neuilly sur Seine Cedex – RCS Nanterre 333 147 122) organise lors de la prochaine édition du Printemps de Bourges (35ème édition du 21 au 26 avril 2020) un concert de trois artistes, qui aura lieu le jeudi 23 avril 2020. Les artistes sélectionnés seront des artistes « en développement » produits par des producteurs membre de la SCPP. Le concert aura lieu sur la Grande Scène Séraucourt de Bourges.

Ces trois artistes seront issus à la fois de productions indépendantes et de majors, membres de la SCPP.
Sélection des artistes :

Trois artistes ou groupes seront sélectionnés par un comité d'écoute composé de membres de la Commission d'Aides. Cette sélection sera validée par le Conseil d'Administration de la SCPP en concertation avec le Conseil d'Administration et la direction artistique du festival du Printemps de Bourges.
Important : Aucun prix ne sera délivré à l'issue de ces concerts.

Planning :

Du 7 janvier au 26 janvier 2020 inclus : dépôt des candidatures auprès de la SCPP
Du 27 janvier au 7 février 2020 : sélection des 3 artistes par le comité d'écoute
12 février 2020 : Validation par le conseil d'administration de la SCPP

Courant mars 2020 : annonce des 3 artistes sélectionnés

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Les producteurs phonographiques membres de la SCPP sont invités à inscrire l'album ou EP qu'ils souhaitent présenter sur le formulaire mis à disposition par la SCPP.

Pour postuler, chaque producteur devra remplir le formulaire dûment complété et joindre les documents requis à concertsPDB@scpp.fr avant le 27 janvier 2020. L'album présenté devra respecter les conditions d'éligibilité.

Chaque membre ne peut présenter qu'un seul album.

Seuls peuvent participer à la compétition l'artiste ou groupe répondant aux critères suivants :

- L'artiste doit être majeur ou avoir obtenu l'autorisation parentale.
- L'artiste ou le groupe doit être produit en France par un producteur phonographique affilié à la SCPP (contrat d'artiste uniquement).
- L'artiste ou le groupe doit impérativement être disponible le jeudi 23 avril 2020 afin d'interpréter ses titres sur la Grande scène Séraucourt.
- Avant l'album ou EP présenté, l'artiste doit avoir déjà produit et commercialisé (physique ou digital) au minimum un EP ou album dont les ventes doivent être entre 500 et 20 000 albums ou EP (ventes physiques + numériques - normes SNEP). L'EP ou l'album présenté pour les Concerts SCPP ne peut donc pas être le premier de l'artiste.

- L'EP/album présenté doit avoir été commercialisé dans le réseau des magasins de vente au détail et / ou avoir fait l'objet d'une sortie commerciale digitale dans les 9 mois précédant la date du concert. Ou alors sa sortie sera prévue dans les 9 mois qui suivent la date du concert.
- L'artiste ou le groupe doit avoir participé à au moins 10 concerts déclarés.
- Les enregistrements inscrits sur le formulaire de candidature devront être à minima un EP (4 titres).
- L'album ou EP doit appartenir à la catégorie « Musique actuelle » (jazz, rock, chanson, musique traditionnelle, rap, techno ou musiques électroniques).
- L'artiste ne peut pas avoir participé aux « Concerts SCPP » dans les deux ans précédant le Printemps de Bourges.

ATTENTION :

- Il ne doit avoir obtenu aucun album d'or certifié par le SNEP ou l'UPFI avant l'album présenté en compétition.
- Les albums de reprise, albums « live » ou rééditions ne sont pas acceptés.
- Le dossier d'inscription devra obligatoirement être présenté par le producteur phonographique.

III - CONDITIONS ET FRAIS TECHNIQUES

La SCPP prendra en charge au niveau du producteur une partie des frais des artistes à hauteur d'un montant forfaitaire de 200 Euros HT par artiste et par concert.

En présentant l'album d'un artiste, son label s'engage à respecter le présent règlement général.

Si l'album fait partie de la sélection finale, son label s'engage à :

- prendre en charge les frais et les contrats afférant à la prestation live de l'artiste et de ses musiciens.
- à fournir, 48h après l'annonce des sélectionnés, la fiche technique du groupe ou de l'artiste. Passé ce délai, les demandes de dernière minute ne pourront être prises en compte.
- à autoriser l'accès en streaming des titres du sampler dans leur intégralité sur les sites de nos partenaires ainsi que sur le site de la SCPP.
- à garantir au maximum la présence de l'artiste dans le cadre de la promotion (presse, radio, tv, réseaux sociaux) faite autour des concerts SCPP au Printemps de Bourges.
- à obtenir les autorisations de captation requises auprès des artistes-interprètes et des auteurs concernés.

IV – PRESENCE DU LOGO DE LA SCPP ET DU HASHTAG SCPP

- Le logo de la SCPP doit obligatoirement être apposé sur toute communication réalisée par le label ou l'artiste lors de l'événement. Les supports papier (affiches, flyers) doivent respecter la charte graphique des Concerts SCPP. Validation obligatoire par le Service Communication de la SCPP.
- Toute communication du concert à travers les réseaux sociaux doit être accompagnée de la mention : #LesConcertsSCPP et #SCPP

V - CAPTATION / PHOTOS

Les artistes ou groupes sélectionnés et leurs producteurs s'engagent à :

- Autoriser toute captation audio, vidéo et prises de vues effectuées par le prestataire choisi par la SCPP en vu de leur utilisation lors des actions d'information et de communication de la SCPP, ainsi que dans le cadre de la promotion des concerts SCPP.
- A autoriser la SCPP et les organisateurs des Inouïs du Printemps de Bourges à diffuser gratuitement ces images pour la promotion du Prix en cours et des années à venir.

Cette diffusion peut être faite sur tous supports y compris sur internet, sous toutes formes et pourra avoir lieu en France, comme à l'étranger.

A cet effet, la SCPP fera parvenir aux labels sélectionnés les autorisations de captation requises au titre des droits voisins et du droit d'auteur, qui devront être retournées signées avant la réalisation de la captation. Si une utilisation autre que celle évoquée ci-dessus était mise en place, la SCPP s'engage à consulter au préalable les titulaires de droit concernés afin d'établir de nouvelles dispositions.

VI– DROIT DES ORGANISATEURS / LITIGES

Les membres du Conseil d'administration de la SCPP ont la liberté d'arrêter, de contrôler, de modifier le processus de sélection des artistes et le déroulement des Concerts SCPP s'ils le jugent nécessaire. Ils ont le pouvoir d'interpréter le règlement et de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.

....